

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

N° de l'article:

6220750

UFI:

8EDM-VSH2-N108-VS1K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Mousse polyuréthane monocomposante au pistolet.

* 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Cancérogénicité (Carc. 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé



GHS07

Point d'exclamation



GHS02

Flamme

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Conseils de prudence Prévention

P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
------	---

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
-------------	--

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
-------------	---

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
--------------------	--

P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
-------------	---

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
-------------	--

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
------	---

Indications diverses:

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387). À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5% Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1% STOT SE 3; H335: C ≥ 5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	40 – 50 %
n°CAS: 1244733-77-4	tris 2-chloroisopropyl phosphate Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Carc. 2 (H351)  Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 500 – 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 7 mg/L Indications diverses: Le libellé des mentions de danger mentionnées figure à la section 16.	5 – 15 %
n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472128-37	Éther diméthylique Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, gaz) = 164 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 309 mg/L	5 – 15 %
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'index: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27-XXXX	isobutane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) = 658 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 1 443 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 1 442,738 mg/L	1 – 5 %
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21-XXXX	Propane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 500 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 800 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 30 mg/L	1 – 5 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après de nombreuses heures, d'où une surveillance médicale au moins 48 heures après un accident.

En cas d'inhalation:

Prenez l'air et, par mesure de précaution, consultez un médecin. En cas d'inconscience, placer et transporter en position de récupération.

En cas de contact avec la peau:

En cas de symptômes persistants, consultez un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon, puis rincer abondamment.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux ouverts à l'eau courante pendant plusieurs minutes. En cas de persistance des symptômes, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Sable Poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

Refroidir les récipients à risque à l'aide d'eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éloignez les personnes non protégées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. En cas d'intrusion dans les cours d'eau ou les égouts, avertissez les autorités compétentes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

* 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Ne pas rincer à l'eau ou avec des produits nettoyants aqueux. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Les prescriptions administratives relatives au stockage d'aérosols doivent être respectées.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acide alcalies (bases) Comburant

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Protéger de l'humidité et de l'eau. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans des récipients bien fermés, dans un endroit frais et sec. Protéger de la chaleur et du soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



Qualität für's Handwerk

622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2026	Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	① 10 µg NCO/m³ ② 20 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2029	Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	① 6 µg NCO/m³ ② 12 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRI (FR) à partir de 9 avr. 2026	Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	① 0,01 mg/m³ ② 0,02 mg/m³
VRC (FR) à partir de 1 janv. 2029	Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	① 0,006 mg/m³ ② 0,012 mg/m³
IOELV (EU)	Éther diméthylque n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m³)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	Éther diméthylque n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,05 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,025 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,1 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,05 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,05 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,025 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,1 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,05 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	50 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	25 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② aigu-dermique, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	28,7 mg/cm ²	① DNEL salarié ② Aiguë – cutanée, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	17,2 mg/cm ²	① DNEL Consommateur ② Aiguë – cutanée, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	20 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② aigu-par voie orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	1 mg/kg	① PNEC Station d'épuration
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	10 mg/kg	① PNEC eaux, libération périodique
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	1 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

* 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas plus de détails. Voir la section 7. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN ISO 16321-1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Matériau approprié: LDPE. Epaisseur du matériau des gants: 0,06 mm Temps de pénétration >10 min Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Risques thermiques:

Porter des vêtements de protection appropriés lorsque vous travaillez EN ISO 13688:2013

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Aérosol

Couleur: jaune

Odeur: caractéristique

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible	
Point de fusion	Aucune donnée disponible	
Point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité	Aucune donnée disponible	
Densité apparente	non applicable	
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble	
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible	

* 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols:

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation et sous réserve du respect des consignes de manipulation et de stockage (voir point 7).

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. En cas de surchauffe, le produit peut dégager des vapeurs inflammables susceptibles de former des mélanges gazeux explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues. ne pas congeler. températures extrêmes Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique) Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	n°CAS: 9016-87-9
ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/L	
ATE inhalativ Dämpfe: 1,5 mg/L	
ETA (inhalation, poussières/brouillard): 1,5 mg/L ATE	
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 1,5 mg/L	
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401	
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,31 mg/L (Rat) OCDE 403	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,31 mg/L 4 h (Rat)	
tris 2-chloroisopropyl phosphate	n°CAS: 1244733-77-4
DL50 par voie orale: >500 – 2 000 mg/kg (Ratte)	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >7 mg/L 4 h (Ratte) OECD 402	
Éther diméthylrique	n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): ≈164 000 ppmV 4 h (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 309 mg/L 4 h (Rat)	

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit non dilué ou en grande quantité pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne peut pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 05 01 *	Déchets d'isocyanates
------------	-----------------------

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

*

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D)	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ): Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ): E0 Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145 A167 Quantité limitée (LQ): Y203 Quantités exceptées (EQ): E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

Seuil de quantité (en tonnes) pour une utilisation dans les établissements de niveau inférieur: 150 t,

Seuil de quantité (en tonnes) pour une utilisation dans les établissements de niveau supérieur 500 t

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) : 17,7 pds %

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
9.2.	Autres informations
10.1.	Réactivité
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.1.	Numéro ONU ou numéro d'identification
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

* 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
Tox.	Toxicité
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UFI	Identifiant unique de formulation
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

* 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 13 août 2024

Révisé le: 11 sept. 2026

Version: 2, remplace la version 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Resp. Sens. 1</i>)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Cancérogénicité (<i>Carc. 2</i>)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

* 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.